

Etablissement du rapport de révision: Contrôle restreint – Contrôle ordinaire

12 décembre 2019 (Lausanne, le matin)

- Quelles sont les différences entre un rapport selon le contrôle restreint et le contrôle ordinaire?
- Quelles conséquences ont ces différences pour le destinataire du rapport ou l'assemblée générale?
- Quelles évolutions sont attendues dans l'établissement des rapports selon le contrôle ordinaire?

Séminaire récurrent
avec mises à jour



**EXPERT
SUISSE**

Audit
Fiscalité
Fiduciaire

Public visé

Le séminaire s'adresse aux experts-comptables, aux experts fiduciaires et aux autres personnes qui conduisent des contrôles restreints et ordinaires. Il s'adresse également aux spécialistes de la comptabilité, aux juristes et d'autres spécialistes qui s'intéressent à l'importance et l'évolution de l'établissement des rapports.

Contexte et problématique

L'établissement des rapports selon le contrôle restreint et ordinaire a considérablement évolué ces dernières années sur le plan du contenu. Le texte standard a fait l'objet de modifications et le contenu ainsi que la formulation des écarts ont également été revus. Ce séminaire offre un aperçu des normes d'audit applicables au contrôle restreint et ordinaire, en soulignant les différences.

Dans un premier temps est abordé et comparé le mode d'établissement des rapports en fonction des deux types de contrôle. Dans un second temps, des exemples pratiques seront étudiés.

Enfin, une troisième partie présentera les évolutions dans l'établissement des rapports selon le contrôle ordinaire. Les normes d'audit relatives à l'établissement des rapports ont été modifiées à l'échelle internationale et ont déjà été mises en œuvre dans certains pays. La Suisse est donc tenue de déployer ces modifications, ce qu'elle a déjà fait pour les rapports des «listed entities». Un bilan intermédiaire de ce déploiement du point de vue du calendrier et du contenu est présenté.

Objectifs

A l'aide de présentations et de cas pratiques, le séminaire s'attachera à identifier les questions d'actualité tirées de la pratique, à stimuler les échanges d'expériences entre les participants et à les tenir informés des évolutions.

Thèmes

- Etablissement de rapports selon le contrôle restreint et le contrôle ordinaire
- Différences dans l'établissement des rapports
- Evolution de l'établissement des rapports selon le contrôle ordinaire
- Cas pratiques illustrant diverses problématiques

Méthode

Les normes concernées seront présentées dans le séminaire sous forme de présentations et feront l'objet de discussions approfondies à partir d'exemples et de cas pratiques.

Le séminaire offre la possibilité d'échanger entre les conférenciers et les participants. Plusieurs études de cas offriront l'occasion de mettre en pratique les éléments théoriques.

Responsable du séminaire

Yves Darbellay, Expert-comptable diplômé, Directeur général – Associé, Fiduciaire FIDAG SA, membre de la commission technique d'audit, chargé de cours à HEC Lausanne, yves.darbellay@fidag-sa.ch, www.fidag-sa.ch

Conférenciers

Yves Darbellay, (voir ci-dessus)
Vincent Duc, Expert-comptable diplômé, Cabinet fiduciaire et fiscal Dino Venezia SA

Date	12.12.2019 le matin
Lieu	Hôtel de la Paix Avenue Benjamin Constant 5 1003 Lausanne www.hoteldelapaix.net
Prix du séminaire	CHF 410.– non-membre CHF 360.– collaborateur spécialisé ou expert membre individuel d'EXPERTsuisse
Sont compris	• toute la documentation (version papier et numérique) • café d'accueil, boisson pendant les pauses, eau minérale dans la salle, repas de midi, eau minérale, vin et café • TVA 7,7%
Directives concernant la formation continue	La participation à ce séminaire sera comptabilisée à raison de 4 heures par EXPERTsuisse.

Information/Administration

- ☐ Non-membre
- ☐ Membre ASAI
- ☐ Collaborateur spécialisé ou expert
membre individuel d'EXPERTsuisse

Etablissement du rapport de révision:
Contrôle restreint – Contrôle ordinaire

☐ 12 décembre 2019 (Lausanne, le matin)

Nom, Prénom

Adresse professionnelle

Adresse privée

Société

Rue

Complément sur la société

NPA/Ville

Rue

Téléphone privé

NPA/Ville

☐ Facture à l'adresse privée

☐ Facture à l'adresse professionnelle

☐ Correspondance à l'adresse privée

☐ Correspondance à l'adresse professionnelle

Téléphone professionnel

E-mail professionnel

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance des conditions actuelles d'inscription d'annulation et je les accepte. Sans demande spécifique de votre part, toute correspondance y.c. l'envoi de facture sera effectué à l'adresse professionnelle.

Lieu/Date

Signature

☐ Je souhaite recevoir les dépliants des nouveaux séminaires par e-mail.

Inscription à:
EXPERTsuisse SA, Chemin des Croisettes 28, CH-1066 Epalinges, Fax 058 206 05 59
ou via notre site internet www.expertsuisse.ch

Convention
Font foi les conditions générales de vente d'EXPERTsuisse SA que vous trouvez publiées sur le site www.expertsuisse.ch. En particulier:

Inscription – conditions générales
Toute inscription doit nous parvenir munie d'une signature manuscrite. Le prix du séminaire est intégralement dû conformément à la facture que vous recevrez après le séminaire.

Délai d'inscription/Annulation:
Un mois avant la date du séminaire

Les inscriptions reçues restent valides même si vous n'avez pas reçu une confirmation d'EXPERTsuisse SA (EXPERTsuisse SA ne répond pas des manquements de distribution électroniques/postale).

Le contenu, le programme, les conférenciers, l'heure, la durée ou le lieu sont sous réserve de modification. En cas de nombre insuffisant de participants, EXPERTsuisse SA se réserve le droit d'annuler le séminaire.

Annulation et implication au niveau des frais
En cas d'empêchement, il est souhaitable de prévoir un remplaçant (auquel cas le statut du participant réel sera considéré). Sinon, les frais d'annulation suivants seront retenus:

Annulation jusqu'au délai d'inscription: sans frais
Annulation après délai d'inscription (voir ci-dessus) jusqu'à une semaine avant le séminaire: CHF 200.–
Annulation une semaine avant le séminaire ou en cas de non participation: 100% du prix du séminaire

Directives concernant la formation continue
La participation à ce séminaire sera comptabilisée comme heures de formation continue par EXPERTsuisse. Le certificat de présence vous sera adressé par EXPERTsuisse SA après le séminaire.